



Arrêté du Maire

Délégation de signature
Madame Patricia FARIA RODRIGUES

Le Maire de la commune de CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L 2122-30, R 2122-8 et R 2122-10, qui confèrent le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions en matière d'état civil à un fonctionnaire titulaire ;

Vu l'instruction Générale relative à l'Etat Civil du 11 mai 1999 ;

Vu l'article 6 du décret modifié n° 62-921 du 3 août 1962 ;

Considérant qu'en vertu de ces textes, le Maire peut déléguer sous sa responsabilité les fonctions qu'il exerce en tant qu'Officier d'Etat Civil ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est accordée à Madame Patricia FARIA RODRIGUES, adjoint administratif, pour :

- la légalisation de signature,
- le recensement pour la journée d'appel et de préparation à la défense.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Patricia FARIA RODRIGUES, fonctionnaire municipale déléguée.

ARTICLE 2 :

La secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montmorillon,
- Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Poitiers.

Copie sera transmise à l'intéressée.

Fait à CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE, le 4 août 2023

Le Maire

Gilles BOSSEBOEUF

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales),
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date, soit de sa transmission en Sous-Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L 2131-8 ET L 2131-9 DU Code Général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.

Notifiée à l'intéressée le 07/08/2023

Signature et paraphe de l'intéressée :

Rodrigues